

# Procès-Verbal

## du Conseil communautaire

### du 18 novembre 2024

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINEAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

**Absents excusés : 7**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU

**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**Absents : 2**

**AIZENAY** : F. MORNET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT.....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024.....	4
2.3.	DECISIONS DIA.....	4
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>5</b>
3.1.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'INSTALLATION EN URGENCE D'UN OUVRAGE D'ÉTAIEMENT DE LA COURTINE EST DU CHATEAU D'APREMONT (2024D117).....	5
3.2.	PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION EN URGENCE D'UN OUVRAGE D'ÉTAIEMENT DE LA COURTINE EST DU CHATEAU D'APREMONT (2024D118).....	5
3.3.	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE (2024D119).....	6
3.4.	ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE POUR L'EMPLOI DE PERSONNEL EN INSERTION PROFESSIONNELLE POUR DIVERSES MISSIONS D'ENTRETIEN DE BATIMENTS ET D'ACCUEIL D'USAGERS (2024D120).....	7
3.5.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION MACHE – RUE DU STADE POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PAR VIOLOGIA (2024D121).....	8
<b>4.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....</b>	<b>9</b>
4.1.	LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS : APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2025-2029 (2024D122).....	9
4.2.	RELAIS PETITE ENFANCE : APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2025-2029 (2024D123).....	10
<b>5.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE.....</b>	<b>10</b>
5.1.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE GARE DE BELLEVIGNY (2024D124).....	10
5.2.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE – ZA BEL AIR 2 - MT IMMO (2024D125).....	11
5.3.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE – ZA BEL AIR 2 - ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MACHE (AFR) (2024D126) 11	11
5.4.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE – ZA BEL AIR 2 - COMMUNE DE MACHE (2024D127).....	12
5.5.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE – ZA LA VERDURE - SCI DE L'OCEAN (2024D128).....	12
<b>6.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT.....</b>	<b>13</b>
6.1.	APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA COMMUNE DE BEAUFOU, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE (EPF) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2024D129).....	13
6.2.	ENGAGEMENT DANS LA FORMALISATION D'UN PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH EN 2025 (2024D130).....	13
6.3.	RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES TERRITORIALES DE RENOVATION ÉNERGETIQUE (PTRE) AVEC LE SYDEV, EN LIEN AVEC LE NOUVEAU DISPOSITIF « PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' » (2024D131).....	15
<b>7.</b>	<b>COMMISSION TOURISME.....</b>	<b>16</b>
7.1.	BILAN ESTIVAL 2024.....	16
7.2.	PÉRIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CHATEAU D'APREMONT EN 2025.....	17
<b>8.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....</b>	<b>17</b>
<b>9.</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE.....</b>	<b>17</b>
<b>10.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....</b>	<b>18</b>
<b>11.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE.....</b>	<b>18</b>
<b>12.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....</b>	<b>18</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>18</b>
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS.....	18

# 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 28 octobre 2024, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### 2.1. Décisions du Président

#### Administration générale

##### 2024DECISION132 du 18/10/2024

Décision d'attribuer les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux pour la réalisation d'auvents de parkings équipés de panneaux photovoltaïques situés rue du Stade sur la Commune d'Aizenay, et, ses modalités de fonctionnement et d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne audit groupement de commandes.

##### 2024DECISION135 du 07/11/2024

Décision d'approuver le devis avec la société OCI Athéo : 9B impasse de la Hache – 44470 CARQUEFOU, pour le déploiement d'un nouvel outil de sauvegarde, pour une durée de 3 ans avec un début de contrat au 01/02/2025, pour un montant de 17 928 € HT soit 21 513,60 € TTC.

##### 2024DECISION136 du 07/11/2024

Décision d'approuver le marché de prestations juridiques avec le Cabinet d'avocats Atlantis Juris : 58 rue Molière – 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 4 ans et un montant inférieur à 90 000 € HT.

#### Tourisme

##### 2024DECISION133 du 24/10/2024

Décision d'approuver le devis de l'agence « Les Conteurs : 27 Avenue de Virecourt - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, pour la création du guide touristique de territoire, dans le cadre de la promotion touristique, pour un montant de 13 760 € HT.

##### 2024DECISION134 du 25/10/2024

Décision d'approuver la convention de billetterie avec la Ville d'Aizenay, 8 avenue de Verdun, BP27, 85190 Aizenay, pour effectuer la réservation et la vente des billets du Concert de Noël par le Duo Ivane & Co qui se déroulera le vendredi 13 décembre 2024 à 20h00 en l'église Saint Benoist, 85190 Aizenay  
L'Office de Tourisme percevra une commission de 4% sur les ventes réalisées, avec un minimum de 10 €, pour règlement des frais de réservation.

##### 2024DECISION137 du 08/11/2024

Décision d'approuver la convention de participation à l'opération de promotion des sites touristiques 2025 avec Vendée Expansion : 33 rue de l'Atlantique – CS 80 206 – 85005 LA ROCHE-SUR-YON Cedex.

Le site touristique concerné est le Château d'Apremont, niveau de participation 1 : Une fiche en français et en anglais, et l'application Trésor de Vendée dans la partie « sur place » pour un coût total de 1400,00 € HT, TVA en vigueur en sus.

## 2.2. Décisions du Bureau communautaire du 4 novembre 2024

### Administration générale

#### **DB2024 42**

Décision de solliciter une subvention de 5 000 € au SyDEV pour accompagner le projet-pilote TES.

### Aménagement du territoire et Habitat

#### **DB2024 43**

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH et d'octroyer les subventions correspondantes pour un montant total de :

- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 2 dossiers pour 3 351 €.
- PTRE – Energie (Hors ANAH) : 2 dossiers pour 2 600 €.
- Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés – Transformation d'usage : 1 dossier pour 15 000 €
- Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique – Rénovation énergétique globale : 5 dossiers pour 1 250 €.

### Economie

#### **DB2024 44**

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZL71, d'une superficie globale de 1 422 m<sup>2</sup> située : CHAMP DU BOULEAU à Bellevigny, à la SCI DE L'OCEAN, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 10 260 € HT, hors droits.

## 2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	ia08501924V0035
Propriétaire	sci REAL
Acquéreur	sci DUBOST INVEST
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	rue de l'épine SALIGNY-BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZT158
Surface du terrain	385m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 500,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	25/09/2024

Numéro	ia08500324V0084
Propriétaire	sci PRE BOUCHET
Acquéreur	SEDEP
Désignation du bien	bâti
Adresse terrain	3 RUE DU PR2 Bouchet 85190 AIZENAY
Références cadastrales	AY2-AY3-AY125
Surface du terrain	17 775 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	900 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	25/09/2024

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Attribution du marché pour l'installation en urgence d'un ouvrage d'étaie de la courtine Est du château d'Apremont (2024D117)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la communauté de communes a confié au printemps 2023 au cabinet *Atelier ARP architecture et Patrimoine* de Nantes une étude historique et sanitaire du Château d'Apremont dans le but de réaliser un diagnostic de l'édifice et préconiser les travaux nécessaires pour assurer son exploitation et sa valorisation à des fins touristiques.

Dans le cadre de cette étude qui est toujours en cours, la société ASCIA BET structure a alerté la communauté de communes sur la présence d'une fissure importante et la déformation évolutive du mur de la courtine Est du château d'Apremont avec un risque réel et sérieux d'effondrement.

Compte tenu de l'évolution très rapide et continue des désordres, une intervention d'étaie urgente s'impose.

Considérant que l'ouvrage menace de tomber à tout moment ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées ;

Vu le devis de la société LEFEVRE centre Ouest 85480 BOURNEZEAU pour fabriquer et poser la structure d'étaie afin d'éviter l'effondrement du mur ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le devis de l'entreprise LEFEVRE centre Ouest 85480 BOURNEZEAU d'un montant de 728 252,17 € HT pour la mise en place d'une structure d'échafaudage et d'étaie pour une durée de 2 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- Déléguer au président le pouvoir de prolonger, modifier, retirer ou abroger ce marché pour l'adapter si nécessaire aux évolutions du service notamment dans l'hypothèse d'un retard d'exécution des travaux de réparation du mur qui feront l'objet d'un autre marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### 3.2. Plan de financement pour l'installation en urgence d'un ouvrage d'étaie de la courtine Est du château d'Apremont (2024D118)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que pour faire face au risque réel et sérieux d'effondrement du mur de la courtine Est du château d'Apremont, le Conseil a approuvé le devis de l'entreprise LEFEVRE centre Ouest 85480 BOURNEZEAU d'un montant de 728 252,17 € HT pour la mise en place d'une structure d'échafaudage et d'étaie pour une durée de 2 ans.

La pose en urgence de cet ouvrage est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'État (DRAC), de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Fabrication et pose de la structure	728 252	Etat (DRAC) (20%)	145 650
		Région (15%)	109 238
		Département (15%)	109 238
		Autofinancement (50%)	364 126
<b>Total</b>	<b>728 252 €</b>	<b>Total</b>	<b>728 252 €</b>

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de financement proposé.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (2024D119)**

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Le Président expose :

- L'opportunité pour la communauté de communes Vie et Boulogne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- 1) AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

2) AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet **du 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Président propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la communauté de communes dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la communauté de communes sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Franck ROY quitte la salle du Conseil. Il ne participe ni au débat ni au vote pour cette délibération.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.4. Attribution d'un accord cadre pour l'emploi de personnel en insertion professionnelle pour diverses missions d'entretien de bâtiments et d'accueil d'usagers (2024D120)**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour l'emploi de personnel en insertion professionnelle pour diverses missions d'entretien de bâtiments et d'accueil d'usagers ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'association TREMPLIN : 16 rue de l'Ancien Prieuré – 85170 Le Poiré sur Vie a présenté l'offre la mieux-disante ;

**Par adoption des motifs exposés par la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer l'accord-cadre l'emploi de personnel en insertion professionnelle pour diverses missions d'entretien de bâtiments et d'accueil d'usagers à l'association TREMPLIN : 16 rue de l'Ancien Prieuré – 85170 Le Poiré sur Vie pour un montant HT de 500 000 € pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Garantie d'emprunt pour l'opération Maché – rue du Stade pour la construction de 24 logements par Vilogia (2024D121)**

#### **Cf annexe 1.**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Vilogia Société Anonyme d'HLM, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 24 logements situés rue du Stade à Maché.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°165748 en annexe signé entre Vilogia Société Anonyme d'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 734 982 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165748 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 820 494,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Vilogia Société Anonyme d'HLM dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 4. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

### 4.1. Lieu d'Accueil Enfants Parents : Approbation du projet de fonctionnement 2025-2029 (2024D122)

#### Cf annexes 2 et 3.

Créé en 2019, le Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite escale est un lieu de soutien à la parentalité ouverts aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte proche (parents, grands-parents...) et aux futurs parents. Sans inscription, gratuit et anonyme, il permet de :

- Partager un moment avec son enfant dans un cadre ludique et convivial, jouer, s'éveiller, se séparer en douceur ;
- Se ressourcer, s'offrir une pause dans le quotidien ;
- Rencontrer d'autres enfants, d'autres familles ;
- Échanger avec d'autres parents, partager ses questionnements ;
- Prévenir ou rompre l'isolement (psychique, géographique, intergénérationnel, culturel) ;
- Prévenir de façon précoce les troubles de la relation enfants-parents, les situations de négligence ou de violence.

Il contribue au projet social de territoire « *Vivre et grandir ensemble* » et notamment à son volet « *parentalité* ».

Porté par la communauté de communes, ce service est soutenu financièrement par La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le projet de fonctionnement contractualisé avec les partenaires arrive à échéance fin 2024. Le dimensionnement actuel du service permet de répondre aux besoins des familles avec 4 accueils par semaine, dont 1 le samedi matin. Les utilisateurs apprécient l'itinérance sur plusieurs communes du territoire et la qualité de l'accueil.

Le projet 2025-2029 s'inscrit dans la continuité du fonctionnement actuel, mais prévoit des changements à moyens constants pour faciliter l'accès des familles et la connaissance du service :

- Remplacer les accueils en alternance sur Maché et Saint-Etienne du Bois par un accueil hebdomadaire à Palluau le mardi matin pour plus de lisibilité pour les familles ;
- Déplacer l'accueil de Bellevigny du mardi au mercredi matin et l'ouvrir aux enfants jusqu'à 6 ans pour faciliter l'accès des fratries ;
- Proposer 3 accueils par an délocalisés sur de nouvelles communes, pendant les vacances scolaires, permettant d'aller au plus proche et de toucher de nouvelles familles.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet 2025-2029 annexé à la présente délibération définissant les objectifs, les modalités de fonctionnement et les moyens du service ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ce projet et les demandes de financement auprès de la CAF, de la MSA, de tout autre financeur potentiel et de signer tous les documents afférents ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la commune de Palluau la convention ci-jointe de mise à disposition gratuite des locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et une prise en charge forfaitaire du ménage par la communauté de communes ;

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 4.2. Relais Petite Enfance : Approbation du projet de fonctionnement 2025-2029 (2024D123)

### Cf annexes 4 à 6.

Créé en 2009, le Relais Petite Enfance Vie et Boulogne assure des missions :

- D'information auprès des parents, futurs parents et assistants maternels (offre d'accueil, droits et obligations des salariés et des employeurs, démarches...);
- De professionnalisation des assistants maternels (matinées d'éveil et soirées itinérantes sur les 15 communes);
- D'observatoire.

Il contribue au projet social de territoire « *Vivre et grandir ensemble* » et notamment à son volet « *petite enfance* ».

Porté par la communauté de communes, ce service est soutenu financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le projet de fonctionnement contractualisé avec les partenaires pour les années 2021-2024 arrive à échéance en fin d'année. Il a permis de renforcer l'offre de service et de développer de nouveaux outils : édition d'un guide petite enfance, mise en place d'un système d'offre d'emploi, soutien à la formation des assistants maternels, création d'un réseau des professionnels de la petite enfance, enrichissement de l'observatoire, accompagnement des porteurs de projet... Les retours des usagers (assistants maternels et parents) et de la CAF sur l'accessibilité et la qualité du service sont positifs.

Le projet 2025-2029 s'inscrit dans la continuité du précédent, à moyens constants, afin de stabiliser le fonctionnement actuel qui donne satisfaction, faire vivre et pérenniser les nouveaux outils, poursuivre les actions de communication pour que le service soit connu de tous. Des nouveautés sont proposées pour continuer d'adapter le service aux besoins repérés et répondre aux nouvelles exigences liées au service public de la petite enfance.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de fonctionnement 2025-2029 annexé à la présente délibération définissant les objectifs, les actions et les moyens du service.
- D'autoriser le Président ou son représentant à déposer ce projet et les demandes de financement auprès de la CAF, de la MSA, de tout autre financeur potentiel et de signer tous les documents afférents.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des locaux pour les activités du Relais.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 5. COMMISSION ECONOMIE

### 5.1. Acquisition d'une parcelle gare de Bellevigny (2024D124)

#### Cf annexe 7.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le 10 juillet 2023 l'acquisition du bâtiment voyageurs désaffecté de la gare de Bellevigny auprès de la SNCF pour un montant global de 188 000 € dans le cadre du projet de requalification de ce secteur stratégique. L'étude confiée à ORYON est en cours.

En parallèle, une opportunité s'est présentée pour l'acquisition d'un délaissé de 836 m<sup>2</sup> appartenant à SNCF VOYAGEURS situé en continuité du parvis de la gare. Cette parcelle référencée AE 156 n'était pas exploitée par la SNCF.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines (2024-85019-11508). La valeur vénale est fixée à 8 700 € hors taxes, hors droits.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle référencée AE 156, située : LA GARE - 85170 Bellevigny auprès de la société SNCF VOYAGEURS pour un montant de 8 700 € HT, net vendeur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

### **5.2. Acquisition d'une parcelle – ZA Bel Air 2 - MT IMMO (2024D125)**

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre du projet d'implantation de de la société MT IMMO sein de la ZA Bel Air 2 à Maché, l'emprise foncière de la parcelle doit être régularisée afin que les réseaux desservant la ZA restent sur le domaine public.

En conséquence, il est proposé que la communauté de communes se porte acquéreur de la parcelle ZC 156 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> auprès de la société MT IMMO.

Il est convenu un prix de vente de 14 € HT / m<sup>2</sup> avec la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition annexes. Il s'agit pour information du prix de vente initial de ce foncier auprès de MT IMMO.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZC 156, située ZA BEL AIR 2 – 85190 MACHE auprès de la société MT IMMO, au prix de 14 € HT / m<sup>2</sup>.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

### **5.3. Acquisition d'une parcelle – ZA Bel Air 2 - Association foncière de remembrement de Maché (AFR) (2024D126)**

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre d'un redécoupage parcellaire nécessaire pour régulariser l'emprise foncière de la zone de la ZA Bel Air 2 à Maché, il est proposé que la Communauté de communes se porte acquéreur d'une parcelle référencée ZC11p zonée « UE ».

L'association foncière de remembrement de Maché est propriétaire de cette parcelle d'une superficie indicative de 735 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu un prix de vente de 0,25 € HT / m<sup>2</sup> avec la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZC11p (en cours de division cadastrale), située ZA BEL AIR 2 – 85190 MACHE auprès de l'association foncière de remembrement de Maché, au prix de 0,25 € / m<sup>2</sup> net vendeur.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

#### **5.4. Acquisition d'une parcelle – ZA Bel Air 2 - commune de Maché (2024D127)**

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre d'un redécoupage parcellaire nécessaire pour régulariser l'emprise foncière de la zone de la ZA Bel Air 2 à Maché, il est proposé que la communauté de communes se porte acquéreur d'une parcelle zonée en « UE » référencée ZC116.

La commune de Maché est propriétaire de cette parcelle d'une superficie indicative de 602 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu un prix de vente à l'euro symbolique avec la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZC116, située ZA BEL AIR 2 – 85190 MACHE auprès de la Commune de Maché, au prix d'un euro HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

#### **5.5. Acquisition d'une parcelle – ZA LA VERDURE - SCI DE L'OCEAN (2024D128)**

Le Président informe le Conseil communautaire que le projet de relocalisation de la déchèterie intercommunale de Bellevigny au sein de la ZA la Verdure nécessite que la communauté de communes se porte acquéreur d'une parcelle de 2 467 m<sup>2</sup> auprès de la SCI DE L'OCEAN.

Après plusieurs échanges avec le représentant du propriétaire de la parcelle, il a été convenu un prix de vente à hauteur de 87 350,50 € HT, hors droits et taxe.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition de la parcelle ZL70p (en cours de division cadastrale), située 53 BD GUSTAVE EIFFEL – 85170 BELLEVIGNY au prix de 87 350,50 € HT net vendeur.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Précise que la dépense sera imputée au budget annexe « zones communautaires ».

## 6. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

### 6.1. Approbation de la convention d'étude entre la commune de Beaufou, l'établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de communes Vie et Boulogne (2024D129)

#### Cf annexes 8 et 9.

La commune de Beaufou a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour y développer un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg – Rue Joubert de la Cour.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention d'étude présenté en annexe visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain en cœur de bourg.

Un secteur pré-opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention, il est situé en zone Ua du PLUi-H (approuvé le 22 février 2021). Il se situe également dans le périmètre d'un monument classé (Eglise).

Le secteur couvre 6 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis dont une ancienne école et un ancien garage, pour une surface totale de 27a 00ca dont les références cadastrales sont les suivantes :

Secteur	N° parcelles	Surface
<b>Commune de Beaufou</b>	Section AB n° 95, 96, 97, 228, 362 et 364	27a 00ca

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 500 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être prorogée pour un délai n'excédant pas 6 mois en application de l'article 24 de la présente convention.

Vu la délibération n°2024/59 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 3 octobre 2024 approuvant la convention d'étude avec la commune de Beaufou et la Communauté de communes Vie et Boulogne, annexée à la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de Beaufou avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 6.2. Engagement dans la formalisation d'un pacte territorial de l'Anah en 2025 (2024D130)

Vu l'article L. 5246-16-II du code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme local de l'habitat, adopté le 22 février 2021 ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 juillet 2021 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH) ;

Vu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov', délivré à la communauté de communes Vie et Boulogne le 17/06/2024 pour assurer l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages ;

### **Considérant que :**

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

### **Considérant que :**

Depuis plus de 10 années, la communauté de communes Vie et Boulogne s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé, qui s'appuie aujourd'hui sur 2 dispositifs :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2025,
- La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Cette mission de service public est assurée, aujourd'hui, par la communauté de communes en régie.

Le financement ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au SPRH, sont issus aujourd'hui de sources différentes :

- L'OPAH-RU est financée par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 20/03/2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;
- Les PTRE sont pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), la Région Pays de Loire et le SYDEV. La communauté de communes ne s'est pas engagée dans le programme SARE, mais bénéficie de l'aide au fonctionnement des PTRE dans le cadre d'une convention signée le 11/07/2023 avec le SYDEV pour la période 2023-2028.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le SPRH, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un **pacte territorial France Rénov'**.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention (pour une durée de 3 à 5 an renouvelable) définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégué des aides à la pierre) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SYDEV).

L'OPAH-RU en cours est amenée à coexister avec le pacte territorial sur l'année 2025.

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 75.000 € pour les actions de dynamique territoriale et de 75.000 € pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation. Des primes à l'accompagnement des ménages compléteront le financement de l'Anah.

**Enfin, considérant que :**

Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire.

L'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah et d'autres partenaires, notamment du SYDEV.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'intention d'engagement à la signature d'un Programme d'Intérêt Général, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat.
- De s'engager à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De transmettre la présente délibération à la DDTM de la Vendée, délégation locale de l'Anah, au Département de la Vendée, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.

### **6.3. Résiliation de la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) avec le SyDEV, en lien avec le nouveau dispositif « Pacte territorial France Rénov' » (2024D131)**

**Cf annexe 10.**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) et la Communauté de Communes Vie et Boulogne ont conclu, en date du 11/07/2023, une convention pour le financement du fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour une durée de 5 ans.

Cependant, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales visant à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce nouveau dispositif requiert la signature d'une nouvelle convention (**Pacte territorial France Rénov'**), définissant les actions mises en œuvre au sein des territoires et les modalités de financement de ces actions.

Le SYDEV souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement des guichets de l'Habitat, portés par les EPCI vendéens, dans une logique de massification du passage à l'acte de l'ensemble des ménages. Dans ce cadre, les nouvelles modalités de financement du SYDEV seront définies dans le Pacte Territorial, et la signature du Pacte par le SYDEV vaudra contractualisation.

Il convient en conséquence de mettre un terme de manière anticipée à l'actuelle convention au 31 décembre 2024, en lien avec la délibération relative à l'intention de la communauté de communes de s'engager dans la formalisation d'un pacte territorial de l'Anah en 2025, qui permettra la prise en compte des dépenses relatives à l'exécution du Pacte territorial engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

(PTRE) résiliant cette convention et fixant les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 7. COMMISSION TOURISME

### 7.1. Bilan estival 2024

#### 1) FREQUENTATION OT / HORS LES MURS

Globalement, malgré un contexte mitigé (météo, élections, JO, pouvoir d'achat) le public a répondu présent à l'augmentation et la qualité de l'offre de l'OT : la baisse des touristes s'est moins fait ressentir que sur d'autres territoires voisins du littoral.

**2 743 visiteurs au 30/08 soit 30% de moins qu'en 2023.** Les 3 premiers mois de 2024, la fréquentation est en nette augmentation (boutique, billetterie locale), puis en forte baisse d'avril à juin (mauvaise météo, moins de ponts en mai, élections). Légère baisse en juillet (élections, JO et surtout pouvoir d'achat), mais remontée en août, reflétant les tendances de l'ensemble du secteur touristique. Hausse de la fréquentation des locaux (**66% des visiteurs habitent Vie et Boulogne**) liée à l'offre de service ; billetterie locale, sacs jaunes....

- **"Hors les murs" de l'OT en juillet/août : près de 900 touristes (dont 75% n'habitent pas le territoire) renseignés** à la Foire des 4 Jeudis de Challans et Fête des Arts et du Goût d'Aizenay et de moindres contacts dans les campings.

- Chiffre d'affaires boutique OT : **5 200 € au 30/08 soit +20% comparé à 2023** (succès comme idées cadeaux départ en retraite)

#### 2) ANIMATIONS ESTIVALES DU TERRITOIRE

**Visites guidées de nos villages :**

Suite au développement d'un réseau d'ambassadeurs, 11 visites ont été proposées dans 6 villages : 200 participants à 11 visites (2023 : 105 participants pour 6 visites).

**Balades entre 2 Rives :**

1 081 marcheurs aux 6 Balades entre 2 rives de l'été (contre 712 pour 4 dates en 2023).

#### 3) FREQUENTATION AU CHATEAU D'APREMONT

La fréquentation du château est conforme à la tendance départementale des autres sites de visite touristiques et culturels : basse pendant les vacances de Pâques, en hausse en mai et stable en juin. Démarrage tardif autour du 20 juillet de la haute saison et donc une fréquentation en deçà des prévisions, mais de très bons mois d'août et de septembre. La météo lors des Journées du Patrimoine a aussi suscité la curiosité de moins de visiteurs (- 400 entrées comparée aux JEP 2023).

Les groupes et les visites scolaires ont également été moins nombreux (-50% comparé à 2023), mais avec un CA en hausse car toutes les prestations étaient payantes.

Au total, ce sont 19 182 visiteurs accueillis en 2024 contre 20 873 en 2023, soit une baisse de 8.1%.

Le chiffre d'affaires de la boutique est lui en légère hausse, ce qui permet de maintenir le chiffre d'affaires global (billetterie et boutique). En 2024 = 111 000 € (-2% comparé à 2023).

## 7.2. Période et horaires d'ouverture du Château d'Apremont en 2025

### 1) CONTEXTE DE RESTRICTION DE L'ACCES AUX ESPACES INTERIEURS DU CHATEAU

Durant l'hiver 2023, les premières préconisations de l'architecte du patrimoine en charge de l'étude sanitaire et historique du château ont conduit par mesure de sécurité pour les salariés et les visiteurs à fermer l'accès à la salle des Greniers et le contournement de la tour Est pour la saison 2024.

De plus, pour pallier l'indisponibilité de la Salle du Pressoir utilisée par la commune pendant l'été, un grand espace modulaire de 200 m<sup>2</sup> avait été loué de juin à fin septembre pour accueillir l'exposition « S'habiller à la Renaissance, toute une histoire » et offrir un espace à l'abri pour les médiations grand public et groupe. Pour la prochaine saison estivale 2025, cette solution n'est néanmoins pas préconisée au regard du coût important de l'installation, du risque de détérioration des costumes et de la logistique importante pour l'installation de l'exposition.

La salle des Jardins sera également inaccessible car concernée par les travaux de sécurisation et consolidation du mur d'enceinte Est.

Différentes options sont donc actuellement étudiées par l'équipe pour garantir le maintien d'une expérience de visite qualitative aux visiteurs, communiquer sur le maintien de l'ouverture du château durant l'été en dépit des travaux, et maintenir l'attractivité touristique d'Apremont (installation d'échafaudages et condamnation de l'accès de la rue piétonne en contre-bas des remparts).

### 2) PROPOSITION D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2025

*Validée par les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme qui s'est tenu le jeudi 10 octobre 2024*

La commune d'Apremont n'utilisera pas la salle du Pressoir du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2025. En dehors de cette période, le château ne disposera d'aucune salle pouvant accueillir l'exposition, ou bien même plus de 19 personnes à la fois (indispensable à l'accueil de groupe ou des scolaires).

En 2024, 83% des visiteurs du château sont venus en juin, juillet et août, représentant 80% du chiffre d'affaires (billetterie et boutique). Près de 90% sont des vacanciers sont hébergés majoritairement sur les territoires littoraux.

Il est donc proposé une ouverture du château réduite, uniquement durant la très haute saison touristique à savoir du **samedi 6 juin au dimanche 31 août 2025**.

Il est aussi proposé une ouverture avec jauge limitée, et un parcours différent durant les Journées du Patrimoine (20 et 21 septembre).

L'amplitude des horaires d'ouverture du château est encore en réflexion, et dépendra du contenu de l'offre de visite proposée (nombre d'animations et de médiations), au regard des moyens humains mobilisables (recrutement du nombre de saisonniers nécessaires restant à valider).

## 8. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

## 9. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

## 10. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

## 11. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Informations diverses.

## 12. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Informations diverses.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
2 décembre à 18h	16 décembre à 19h
13 janvier à 18h30	20 janvier à 19h
3 février à 18h	24 février à 19h
3 mars à 18h	17 mars à 19h
7 avril à 18h	28 avril à 19h
5 mai à 18h	19 mai à 19h
2 juin à 18h	16 juin à 19h
30 juin à 18h	7 juillet à 19h

Visa du secrétaire de séance,

**Franck ROY**

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**